



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 26 août 2022

DÉLIBÉRATION N° 038 – 2022

OBJET : Fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoint, des Maires délégués et des conseillers municipaux

L'an deux mille vingt-deux, le 26 août, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 22 août 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Talohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

22 août 2022

DATE D’AFFICHAGE :

22 août 2022

DATE DE LA SÉANCE :

26 août 2022

HEURE DE LA SÉANCE :

13 : 30

En exercice :	23
Présents :	17
Procurations :	4
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

DEANE Laïza

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoît	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde			CIANTAR Victorine
PETERANO Max			TAMARII Casimir
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise			KAUTAI Jeanne Marie
TAATA Aldo		X	
PIRIOTUA Naterria	X		
TEKOHUOTETUA James	X		
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre			KAUTAI Benoît
OTOMIMI Tenuuoteffo	X		
TATA Jean-Claude		X	
HATTI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemanl	X		
KATUPA Yvonne	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal	X		
CANCIAN Pierre	X		
VAIAANUI Juliana	X		
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- VU** le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** l'arrêté n° HC 163 DIRAJ/BAJC du 20 mars 2020 fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, maires délégués et adjoints aux maires délégués, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoints, de conseillers municipaux, de présidents de syndicats de communes, de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;
- VU** la délibération n°036/2020 du 10 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Maires délégués et des conseillers municipaux ;
- VU** la délibération n°02-2021 du 19 février 2021 modifiant la délibération n°036/2020 du 10 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Maires délégués et des conseillers municipaux ;
- VU** la délibération n°012-2022 du 25 mars 2022 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Maires délégués et des conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT : le tableau d'indemnités maximales de fonction au 1^{er} juillet 2022 (suite changement valeur du point d'indice) ;

Exposé des motifs :

Par courriel en date du 15 juillet 2022, Monsieur Christian LAM, Adjoint au Chef de la Subdivision, informait la commune de la publication du décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics. Ce décret revalorise le point d'indice appliqué à la rémunération des agents publics de l'état et modifiant par conséquent, le montant des indemnités maximales allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élus communaux et intercommunaux en Polynésie française.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOPTE

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, des Maires délégués et des conseillers municipaux à 100% du montant maximum en vigueur pour la catégorie de communes à laquelle est rattachée la Commune de NUKU HIVA, à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que sont concernés le Maire, les six (6) Adjoints au Maire, les deux (2) conseillers municipaux et les deux (2) Maires délégués listé ci-après pour la durée de leur mandat électif :

NOM PRENOM	FONCTION	DÉLÉGATION FONCTION	MONTANT INDEMNITES	INDEMNITES REPARTIES
KAUTAI BENOIT	MAIRE	Délibération n° 053/2020 du 09-09-2020	305 765 F	296 859 F
KAUTAI JEANNE MARIE	1ER ADJOINT	Arrêté n°055/2020 du 26-05-2020	152 883 F	148 430 F
TAMARII CASIMIR	2ÈME ADJOINT	Arrêté n°056/2020 du 26-05-2020	152 883 F	148 430 F
TAUPOTINI MATHILDE	3ÈME ADJOINT	Arrêté n°057/2020 du 26-05-2020	152 883 F	148 430 F
PETERANO MAX	4ÈME ADJOINT	Arrêté n°058/2020 du 26-05-2020	152 883 F	148 430 F
CIANTAR VICTORINE	5ÈME ADJOINT	Arrêté n°059/2020 du 26-05-2020	152 883 F	148 430 F
FALCHETTO GORDON	6ÈME ADJOINT	Arrêté n°060/2020 du 26-05-2020	152 883 F	148 430 F
INDEMNITES MAXIMALES			1 223 063 F	1 187 440 F
TAATAALDO	CONSEILLER MUNICIPAL	Arrêté n°061/2020 du 26-05-2020	18 346 F	17 812 F
TEIKITEKAHIOHO TAEMANI	CONSEILLÈRE MUNICIPALE	Arrêté n°017-2021 du 24-02-2021	18 346 F	17 812 F
TOTAL INDEMNITES			1 259 755 F	1 223 063 F
SOIT			103%	100%
KATUPA YVONNE	MAIRE DÉLÉGUÉ DE HATIHEU	Délibération n°008/2020 du 23-05-2020		111 953 F
HAITI NICOLAS	MAIRE DÉLÉGUÉ DE TAIPIVA	Délibération n°008/2020 du 23-05-2020		111 953 F

ARTICLE 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, aux articles 6531 et 6533 du budget principal de la commune.


ARTICLE 4 : **DÉCIDE** d'abroger les délibérations ci-après :

- Délibération n°036/2020 du 10 juin 2020 annulant la délibération n°016/2020 du 23 mai 2020 et fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Maires délégués et des conseillers municipaux ;
- Délibération n°02-2021 du 19 février 2021 modifiant la délibération n°036/2020 du 10 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Maires délégués et des conseillers municipaux ;
- Délibération n°012-2022 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des conseillers municipaux et des Maires délégués ;

ARTICLE 5 : **DIT** que conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : **CHARGE** le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

<p>Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État :</p> <p>Le : 29 AOÛT 2022</p> <p>et publication ou notification :</p> <p>Du :</p>
<p>Le Maire (signature et cachet)</p> <p>COMMUNE DE NUKU-HIVA Le Maire</p> <p>Benoît KAUTAI</p> 

Le Maire,
Benoît KAUTAI

